



Synthèse et recommandations

Le laboratoire rural *Agroforesterie et paysage* a pour objectif d'évaluer l'intérêt d'utiliser les systèmes agroforestiers de type *agrosylvicole* dans un contexte d'agriculture extensive (fiche 1). Ces systèmes associent les productions agricole et sylvicole sur une même unité de terrain. Les arbres y sont disposés sur des rangées situées en bordure de champ (haies), ou en plein champ (système agroforestier intercalaire - SAI) (fiche 3). L'approche mise à l'essai s'inspire des programmes de la forêt privée : un support financier est offert au propriétaire pour mettre en place et entretenir un système agrosylvicole (fiche 2). Outre les bénéfices privés, les retombées espérées se trouvent dans la diversification de l'économie forestière, le maintien du potentiel agricole et l'amélioration de la qualité des paysages.

Cette fiche propose une synthèse des résultats obtenus dans la région du Rocher-Percé¹ et des recommandations sur les développements à envisager.

Synthèse de l'évaluation du potentiel de l'agrosylviculture

Faisabilité de l'association agriculture-sylviculture au sein d'un même système

Les systèmes d'essai mis en place (fiche 7) et les suivis de la performance des arbres (fiche 8) montrent que l'association sur la même parcelle d'une agriculture fourragère extensive et d'une sylviculture orientée vers la production de bois de qualité est réaliste.

Sur le plan technique, l'agrosylviculture nécessite de maîtriser une expertise spécifique et relativement peu développée : la production de bois de haute qualité à partir d'arbres poussant en plein champ. Ce type de sylviculture présente des différences avec celle pratiquée dans les plantations forestières plus traditionnelles et demande des choix d'essences et des interventions spécifiques. Les bases théoriques sont toutefois connues et peuvent être adaptées aux conditions locales. L'enjeu est de les transférer aux acteurs qui mettront l'agrosylviculture en oeuvre sur le terrain (propriétaires et personnel des services d'accompagnement technique). Au contraire, la production fourragère présente dans la plupart des essais n'a pas nécessité d'adaptation particulière. Des suivis à moyen terme permettront de savoir si la situation évolue lorsque les arbres sont plus âgés.

¹ Cette région correspond à la partie est de la municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé.



Le développement de systèmes agrosylvicoles associant production fourragère extensive et sylviculture de bois de qualité est réaliste si les bons moyens sont mis en oeuvre.

Sur le plan de l'organisation des travaux, l'agrosylviculture doit s'appuyer sur un travail de concertation entre acteurs. Même si les travaux agricoles et sylvicoles sont indépendants, ils doivent s'articuler autour d'un projet commun. Cela se traduit par une disposition des rangées d'arbres favorable pour l'agriculture (orientation nord-sud et espaces de circulation de la machinerie) et un respect des deux composantes du système (par exemple, éviter que les branches élaguées ne soient laissées dans l'espace agricole).

Aspects financiers : rentabilité et partage des coûts et des revenus entre acteurs

L'évaluation financière (fiche 9) montre que l'agrosylviculture présente une rentabilité globale intermédiaire entre celle d'une approche strictement agricole et celle d'une approche strictement forestière. Toutefois, des trois approches, l'agrosylviculture est celle qui offre la valeur cumulée des productions la plus élevée.

Le modèle de partage des coûts et des revenus développé fait de l'agrosylviculture une approche permettant de concilier les intérêts du propriétaire et ceux de l'agriculteur-locataire. Elle représente la seule option permettant d'envisager le retour d'une agriculture extensive sur une terre déjà abandonnée à la friche. Elle demande toutefois un investissement initial du propriétaire plus important que dans les approches agricole et forestière traditionnelles.

Enfin, le montant total des subventions nécessaires pour couvrir 80% des dépenses liées à la préparation du terrain et à l'entretien des arbres d'un système agrosylvicole est inférieur à celui consacré à une plantation d'épinettes pour une même période de 60 ans.

Perception et adoption chez les propriétaires et les agriculteurs

Les enquêtes réalisées (fiche 6) et la participation aux essais indiquent que les propriétaires et les agriculteurs sont intéressés par l'approche agrosylvicole. Il faut toutefois souligner que la production de bois ne fait généralement pas partie des principales motivations identifiées. Celles-ci sont davantage d'ordre esthétique ou agricole.

La principale contrainte signalée lors des enquêtes est l'investissement financier, mais le support proposé semble suffisant pour entraîner une adoption significative de l'agrosylviculture par les propriétaires.

Impacts paysagers

L'analyse des caractéristiques paysagères des systèmes agrosylvicoles (fiche 5) met de l'avant leur apport positif. Ils jouent notamment en faveur du maintien d'un paysage entretenu, diversifié et ouvert qui répond aux enjeux paysagers du territoire et aux attentes des résidents. Ces apports se démarquent par rapport aux impacts des autres usages traditionnels des terres, et en particulier de ceux des reboisements en résineux qui ferment et uniformisent les paysages.

Aspects réglementaires

La revue des aspects légaux et réglementaires (fiche 4) n'identifie aucune contrainte liée à l'implantation de systèmes agrosylvicoles. Toutefois, les aides consenties à la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée sont encadrées par la Loi sur l'aménagement durable des forêts et s'adressent exclusivement aux parcelles à vocation forestière. La reconnaissance de la vocation sylvicole des systèmes agrosylvicoles pourrait donc être un enjeu pour la mise en place d'un programme de support financier.

Conclusion

L'évaluation réalisée montre qu'une mise en oeuvre de l'agrosylviculture en zone d'agriculture extensive est techniquement réaliste, qu'elle intéresse les propriétaires et les agriculteurs et qu'elle a rapidement des impacts positifs sur le paysage. Les analyses financières indiquent que sa rentabilité devrait être supérieure à celle d'une plantation d'épinettes. En outre, propriétaires et agriculteur-locataires sont susceptibles d'y trouver un terrain d'entente favorable. Certes, la validation des productivités agricole et sylvicole demandera encore du temps, mais les résultats actuels sont déjà prometteurs.

La possibilité de mettre en place un support financier apparaît comme un enjeu central. À ce titre, il est intéressant d'effectuer une comparaison avec la forêt privée où des aides sont offertes aux producteurs forestiers. Celles-ci se justifient par la volonté de produire du bois pour les générations futures alors que cette production ne serait pas rentable pour le propriétaire s'il n'était pas aidé financièrement. Puisqu'elle vise aussi la production de bois, il semble légitime que le même principe soit appliqué à l'agrosylviculture. Par ailleurs, l'amélioration du paysage et le maintien du potentiel agricole régional sont aussi des investissements pour la collectivité. Le support offert par le récent programme-pilote sur la multifonctionnalité de l'agriculture du ministère de l'Agriculture (MAPAQ) en est une preuve. Il semble donc logique d'appuyer un propriétaire qui y contribuerait par l'implantation d'un système agrosylvicole.

Vu la nature de ses retombées, l'agrosylviculture apparaît comme un outil d'aménagement et de développement du territoire qui rejoint des préoccupations habituellement sectorielles (agriculture, sylviculture, paysage). Bien sûr, cet outil ne peut pas prétendre résoudre à lui seul toutes les problématiques des secteurs agricoles et forestiers, ni constituer une option exclusive d'utilisation du territoire. Il devrait donc être utilisé en complémentarité avec les approches agricoles et forestières traditionnelles, et être mis en oeuvre dans des secteurs où ses atouts apporteront le plus de retombées positives. Cette approche rejoint celle des plans de développements de la zone agricole (PDZA) que les municipalités régionales de comté (MRC) pourraient être amenés à réaliser. L'approche agrosylvicole développée dans le cadre du laboratoire rural *Agroforesterie et paysage* a le potentiel d'y apporter une option particulièrement intéressante. L'expérience mérite donc d'être étendue.

Recommandations

1. Maintenir et étendre le réseau de parcelles d'essai et de démonstration

- Maintenir les systèmes agrosylvicoles en place dans la région du Rocher-Percé.
- Étendre ce réseau à d'autres territoires aux conditions géographiques différentes.
- Tous ces systèmes agrosylvicoles d'essais et de démonstration serviront de lieux de référence et permettront de développer l'expertise régionale indispensable à un déploiement à plus grande envergure de l'agrosylviculture.

2. Appuyer techniquement et financièrement les propriétaires participant à ce réseau de parcelles d'essai et de démonstration par la mise en place d'un programme-pilote spécifique à l'agrosylviculture

Ce programme-pilote devrait être conçu selon les lignes directrices suivantes :

- Objectif : Mettre en place des systèmes agrosylvicoles conçus pour :
 - produire du bois de qualité;
 - produire des denrées agricoles;
 - avoir des impacts territoriaux positifs, notamment paysagers.
- Support offert aux propriétaires :
 - L'appui technique et financier proposé aux propriétaires devrait porter sur la mise en place du système agrosylvicole et sur l'entretien des arbres;
 - Un support devrait également être disponible pour accompagner le propriétaire dans l'identification d'un agriculteur-locataire et la préparation d'une entente avec lui (si le propriétaire n'est pas lui-même agriculteur ou qu'il n'a pas déjà une entente avec un agriculteur).
- Financement et gestion du programme-pilote :
 - Le financement et la gestion du programme-pilote devraient être assurés par un regroupement d'organisations en lien avec les objectifs poursuivis, soit des acteurs institutionnels des domaines de la forêt, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire. Aux fins de gestion du programme-pilote, ces acteurs pourraient constituer un comité de gestion. Ses mandats seraient de définir les objectifs à atteindre, de contrôler les résultats et d'émettre des recommandations.
 - Le programme-pilote devrait pouvoir être adapté en fonction des objectifs des différents partenaires de sorte à ce que les systèmes agrosylvicoles implantés apportent un maximum de bénéfices aux collectivités locales.
- Organisme porteur :
 - L'organisme porteur devrait être permanent et posséder une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs.
 - Il devrait être en mesure d'accueillir un budget spécifique à l'agrosylviculture, ce budget étant supervisé par un comité de gestion.
 - Les démarches administratives devraient être simples pour le propriétaire : celui-ci devrait pouvoir traiter avec un interlocuteur unique.

Ces lignes directrices conduisent à proposer le scénario suivant :

- Le programme-pilote pourrait être porté par les agences de mise en valeur des forêts privées. Il s'agit d'une structure éprouvée, familière avec la concertation entre acteurs, et dont la mission est de gérer des fonds qui sont principalement destinés à des travaux d'aménagement chez des propriétaires privés. De plus, la présence d'une agence par région administrative permet d'envisager certains ajustements régionaux en fonction des priorités des milieux.
- Le programme-pilote devrait couvrir 80% des coûts de mise en place et d'entretien des arbres (voir la fiche 9 pour la séquence des opérations à prévoir). Comme pour les autres travaux financés par les agences, les montants d'aides devraient être définis sous la forme de taux (montant forfaitaire). Pour définir ces taux, les données du laboratoire rural *Agroforesterie et paysage* peuvent être utilisées, ainsi que d'autres données disponibles. Ils seront ajustés avec l'expérience.
- Le lien institutionnel avec le propriétaire pourrait être envisagé par l'entremise de conseillers agrosylvicoles accrédités par les agences.
 - Le conseiller agrosylvicole assurerait le suivi administratif avec le propriétaire;
 - Le conseiller agrosylvicole offrirait également au propriétaire une expertise technique et la possibilité de prendre en charge tout ou partie des travaux liés à la mise en place du système agrosylvicole et à l'entretien des arbres;
 - L'accréditation du conseiller agrosylvicole devrait témoigner de ses compétences en agrosylviculture, de sa capacité à offrir le service au propriétaire et de son intérêt à participer à une démarche exploratoire dans le cadre d'un programme-pilote. Il est probable (et souhaitable) que d'actuels conseillers forestiers déjà accrédités par les agences deviennent aussi conseillers agrosylvicoles. Il apparaît cependant indispensable qu'une accréditation spécifique à l'agrosylviculture soit mise en place afin de s'assurer des meilleures chances de succès.
- Un fonds spécifique aux travaux en agrosylviculture devrait être créé.
 - Il devrait permettre de couvrir l'aide accordée pour les travaux admissibles, ainsi que les frais des conseillers agrosylvicoles (administration, expertise et coordination des travaux sur le terrain) et ceux de l'administration du fonds dans les agences.
 - Le financement de ce fonds devrait provenir de sources gouvernementales associées à la forêt et à l'agriculture (directement du Gouvernement du Québec ou par le biais de programmes gérés par les directions régionales des ministères concernés) et des organisations municipales (MRC, municipalités etc.) intéressées à ce que des travaux soient réalisés sur leur territoire.
 - La gestion de ce fonds serait supervisée par le comité de gestion auquel participeraient notamment des représentants des directions régionales du MFFP et du MAPAQ et des représentants des organisations municipales. Il pourrait être appuyé par un comité technique dont l'un des objectifs spécifiques serait d'identifier les secteurs géographiques où devraient être réalisés des travaux.

3. Sélectionner rigoureusement les nouvelles parcelles d'essai et de démonstration bénéficiant de l'appui du programme-pilote afin d'en faire des succès

- L'importance des coûts que représente la mise en place d'un nouveau système agrosylvicole justifie qu'une sélection soit faite en fonction de la pertinence des projets, et notamment de leurs retombées collectives.
- Le choix des nouveaux systèmes devrait se faire sur la base de plusieurs indicateurs :
 - Motivation et engagement du propriétaire;
 - Potentiel de la parcelle visée pour les productions agricoles et sylvicoles visées;
 - Intérêt d'un agriculteur du secteur à valoriser les espaces agricoles du système;
 - Portée paysagère du système agrosylvicole.

4. Poursuivre et étendre les travaux d'évaluation des productions et des retombées de l'agrosylviculture

- Le réseau agrandi de parcelles d'essai et de démonstration devrait être utilisé pour continuer de documenter :
 - La performance des systèmes agrosylvicoles (productions sylvicole et agricole);
 - Les coûts des travaux réalisés;
 - La perception des acteurs concernés (propriétaires, agriculteurs, conseillers techniques, gestionnaires et résidents);
 - Les biens et services environnementaux (paysage et autres aspects en fonction des secteurs)
- Sur la base des connaissances acquises, des guides de production adaptés aux conditions régionales devraient être produits et des activités de transfert devraient être organisées afin de développer l'expertise chez les propriétaires, chez les conseillers et chez les gestionnaires impliqués.

5. Évaluer le fonctionnement du programme-pilote

- Le fonctionnement et les résultats du programme-pilote en agrosylviculture devraient faire l'objet d'une évaluation périodique permettant :
 - À court terme, d'y apporter des ajustements (par exemple dans le fonctionnement du comité de gestion ou dans la valeur des taux pour la réalisation des travaux);
 - À moyen terme, de recommander sa pérennisation, sa modification ou son abolition.
- Le financement du fonds devrait faire l'objet d'une évaluation spécifique sous l'angle de l'adéquation entre ses sources et les retombées recherchées ; en particulier, la possibilité d'une participation du secteur privé (par exemple : l'industrie forestière) devrait être incluse à la réflexion.

6. Définir le statut des systèmes agrosylvicoles

- Une réflexion spécifique au statut du système agrosylvicole devra être entreprise, notamment en regard de la «vocation forestière» identifiée par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et de ses conséquences pour le propriétaire du système.

Ce projet est l'un des 33 laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Il est porté par la MRC du Rocher-Percé. Sa réalisation est rendue possible grâce à l'implication des organismes suivants :

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec

Avec la participation de :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune



MRC DU
ROCHER-PERCÉ



Bertrand Anel, coordonnateur
MRC du Rocher-Percé, Chandler, Québec
Courriel : agroforesterie@rocherperce.qc.ca

Fiche de transfert publiée le 13 mars 2015. Photographie : B. Anel

Référence suggérée : Laboratoire rural Agroforesterie et paysage. 2015. Fiche 10 - Synthèse et recommandations. MRC du Rocher-Percé. 6p.